

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 478

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 7, après les mots :

« s’inscrit »,

insérer le mot :

« exclusivement ».

II. – En conséquence, après le mot :

« médicale »,

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe de bien établir que la recherche sur l’embryon n’est possible que dans une perspective médicale.

Tel est le sens de cet amendement.